



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-007

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2016

Sommaire

DDTM 30

30-2016-04-18-001 - Arrêté autorisant le bureau d'études ROVALTAIN RESEARCH COMPANY à capturer du poisson à des fins scientifiques sur le Rhône au Nord de Beaucaire dans le département du Gard (5 pages)	Page 3
30-2016-04-18-002 - Arrêté modificatif à l'arrêté N° 30-2015-12-21-005 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2016 (3 pages)	Page 9

DDTM 30

30-2016-04-18-001

**Arrêté autorisant le bureau d'études ROVALTAIN
RESEARCH COMPANY à capturer du poisson à des fins
scientifiques sur le Rhône au Nord de Beaucaire dans le
département du Gard**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

18 AVR. 2016

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Réf. : SEI/CSS/JB/ 2016 - N°
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
Tél : 04 66 62 64 63
Courriel : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**Autorisant le Bureau d'Etudes ROVALTAIN RESEARCH COMPANY à capturer
du poisson à des fins scientifiques sur le Rhône au Nord de Beaucaire dans le
département du Gard**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de captures à des fins scientifiques ;

Vu la demande formulée le 4 mars 2016 par ROVALTAIN RESEARCH COMPANY – 1 avenue de la gare – BP 10313 – 26958 VALENCE Cedex 9 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Service Départemental du Gard du 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Compagnie Nationale du Rhône du 14 avril 2016 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

1/5

Vu l'arrêté n° 2016-DL-38 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la décision n° 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Gard ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les différentes espèces de poissons de réglementer la pêche dans les eaux douces et fluviales du département du Gard ;

Considérant que la demande du bureau d'études ROVALTAIN RESEARCH COMPANY est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Inondation ;

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bureau d'études ROVALTAIN RESEARCH COMPANY est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques, dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération

M. Aymeric BELLEMAIN, Ingénieur en écotoxicologie - Rovaltain Research Company

Autres participants à la pêche :

- ▶ M. Alexandre SAPIN, technicien aquacole - Rovaltain Research Company.
- ▶ M. Nicolas COURBIS – Sauv’Pêche – sera opérationnellement en charge de la campagne de pêche en tant que sous-traitant de Rovaltain Research Company.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : Objectifs poursuivis

Phase 1 : Le but de ce projet est de vérifier la faisabilité de stabuler des aloses adultes en période de montaison dans des conditions de laboratoire pendant une période d'environ un mois. L'objectif sous-jacent est de déterminer des caractères morphologiques et comportementaux de " bon état " en conditions contrôlées de laboratoire. Cela implique de mettre en place des outils de suivi des individus stabulés pour s'assurer de leur bon état comportemental, notamment des outils non invasifs de video-tracking et de définir un certain nombre de traits indicateurs de l'état de santé et de stress des poissons.

Phase 2 : Si la faisabilité est avérée lors de la phase 1, des essais comportementaux approfondis seront réalisés sur des aloses adultes en montaison et préalablement stabulées. Les aloses seront alors soumises à des stress environnementaux susceptibles d'être retrouvés en conditions naturelles afin de déterminer l'impact de ces changements sur la montaison des aloses.

Ainsi certaines données acquises au cours de ce projet devraient permettre d'accroître les connaissances générales sur cette espèce. De plus, si la stabulation s'avère être un succès, cela ouvre la voie à la mise en place d'autres projets en collaboration avec les acteurs de terrain, notamment pour la conduite d'expérimentations complémentaires aux études in situ.

Article 5 : Lieux du suivi

Le lieu de suivi est le Rhône, proche de la confluence avec le Gardon. Les coordonnées GPS sont :
- limite amont : 43°50'33.4''N – 4°37'21.0''E
- limite aval : 43° 45'59.6''N – 4°37'56.5''E

La pêche s'effectue au Nord de la commune de Beaucaire.

Article 6 : Moyens de capture autorisées

La responsabilité de la pêche sera confiée à M. COURBIS Nicolas (SAUV'PECHE), pêcheur professionnel. La pêche sera réalisée au moyen d'un carrelet afin de traumatiser et léser le moins possible les individus capturés. Ils seront ensuite immédiatement transférés dans une cuve de transport circulaire sous courant et aération constante. Le transport sera également réalisé par M. COURBIS.

Article 7 : Espèces autorisées

La pêche est autorisée pour 25 aloses de taille adulte (45-55 cm) uniquement.

Article 8 : Destination des captures

Les aloses pêchées seront transportées pour des études en laboratoire.

Les autres poissons pêchés seront remis à l'eau à proximité du lieu de capture, excepté pour les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques. Les poissons en mauvais état sanitaire seront détruits.

Article 9 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme précisant les dates et lieux de capture :

- ▶ Le délégué départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (41A, route de Gajan - 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES - Tél. : 04 66 23 31 27 – courriel : sd30@onema.fr)
- ▶ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Inondation (89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 Nîmes Cedex 2 – Tél. : 04 66 62 64 63 – courriel : jeannine.bernard@gard.gouv.fr)
- ▶ La Fédération du Gard pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique (ZAC de Grézan, 34 rue Gustave Eiffel - 30034 NÎMES Cedex 1 – Tél. : 04 66 02 91 61 – courriel : fede-gard-peche@wanadoo.fr).

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures :

- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Inondation, au délégué départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ainsi qu'à la Fédération du Gard pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique.

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 15 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication eu recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 16 : Exécution

La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire et copie de l'ampliation transmise au Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

DDTM 30

30-2016-04-18-002

Arrêté modificatif à l'arrêté N° 30-2015-12-21-005 relatif à
l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du
Gard pour l'année 2016



PREFET du GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

NIMES, le

18 AVR. 2016

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Réf. : SEI/CSS/JB/ 2016 - N°
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
☎ 04 66 62 64 63
Mél jeannine.bernard@gard.gouv.fr

**ARRETE MODIFICATIF N°
A L'ARRETE N° 30-2015-12-21-005**

**RELATIF A L'EXERCICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE
DANS LE DEPARTEMENT DU GARD
POUR L'ANNEE 2016**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-5, R.436-6 à 62 ;

Vu le décret N° 58-873 du 16 septembre 1958, version consolidée au 26 décembre 1985, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories piscicoles ;

Vu le décret N° 94-157 du 16 février 1994, modifié par le décret N° 2000-857 du 29 août 2000, relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux douces et salées ;

Vu le décret N° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2ème catégorie piscicole ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007, version consolidée au 19 décembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire notamment les grenouilles vertes et rousses ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-353-9 du 19 décembre 2003 modifiant l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2015-12-21-005 du 21 décembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ;

Vu le décret N° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté N° 2016-DL-38 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la décision 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Adjointe Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les différentes espèces de poissons et notamment les salmonidés, de réglementer la pêche dans les eaux douces et fluviales du département du Gard ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Inondation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la modification

L'article 4.5 de l'arrêté N° 30-2015-12-21-005 du 21 décembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2016 est ainsi modifié.

Ajout : dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté N° 30-2015-12-21-005 du 21 décembre 2015, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce, demeurent applicables.

Article 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture, aux sous-préfectures et dans les mairies du département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Sous-Préfets de Le Vigan et d'Alès, les Maires du département du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, le Directeur Interrégional Saône-Rhône-Méditerranée des Voies Navigables de France (subdivision Grand Delta), le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, Le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, les Agents techniques et techniciens de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Agents techniques et techniciens de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Gardes Particuliers assermentés, les Agents techniques et techniciens du Parc National des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

Anuré HORTH